

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 27 FEVRIER 2015  
COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**

**Membres du Conseil Municipal :**

**Membres Présents :**

**Mmes :** Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI, Elisabeth CHABOT, Mélanie DOUBLET, Rose-Marie DHALEINE, Sandrine DESREUMAUX, Sophie HUGUE, Mme Muriel LE GOFF, Myriam LEREBOURS, Edwige LOGON, Françoise LEGRAND, Emmanuelle MWONGERA.

**Mrs :** Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, M'hamed CHELOUH, Daniel COEURDEVEY, Jean-Pierre COMBE, Frédéric COURTIN, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET, Cyril ROY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Sandra PENNONT a donné pouvoir à Mélanie DOUBLET  
Héliel OXYBEL a donné pouvoir à Daniel LERAY

**Présents : 25                      Exprimés : 27 (dont 2 pouvoirs)**

**Secrétaire de Séance :                      Elisabeth ODOROWSKI**

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

**I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 30 janvier 2015.

Sans aucune remarque, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, est adopté à l'unanimité.

**II. DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 11/2015 en date du 10/02/2015** : Marché de travaux pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement lots n° 2 et n° 7 : désignation des titulaires.

Concernant ce dossier, Mr le Maire fait part d'un retard de 15 jours sur le calendrier initial suite à cette nouvelle procédure et des retards de livraison

*Arrivée d'Antoine DEIVASSAGAYAME*

### III. FINANCES

#### 3.1 Débat d'Orientations budgétaires Budget Commune-Exercice 2015

Mr le Maire informe l'assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

Il précise que ce débat permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget.

*Arrivée de Cyril ROY*

#### I. UNE CONJONCTURE NATIONALE DÉGRADÉE

##### 1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

###### 1.1 Évolution du PIB

En 2015, la croissance pourrait être supérieure à celle des trois dernières années, où elle est demeurée particulièrement faible. Toutefois, avec une projection de 1 % de croissance en 2015, la croissance française serait en retrait à celle des

années antérieures à 2008, et inférieure à celle de la zone euro (1,3 %) ou des pays « avancés » (2,3 %).

### **1.2 Inflation**

L'inflation française et européenne devraient demeurer à un niveau faible en 2015 (0,9 %) faisant craindre un éventuel risque déflationniste.

### **1.3 Chômage**

Après être descendu à 7,2 % en 2008, le taux de chômage s'est fortement dégradé et a dépassé les 10 % en 2013. Il s'est fixé à 10,2 % au second trimestre 2014 et devrait se maintenir aux alentours de 10 % en 2015.

### **1.4 Taux d'intérêt**

Plusieurs facteurs permettent d'anticiper des taux d'intérêt qui vont demeurer faibles :

- les indicateurs européens ne permettent pas un optimisme majeur sur une éventuelle reprise de l'économie,
- l'euro s'étant enfin déprécié face au dollar, à la grande satisfaction de l'Europe, il est peu probable que la banque centrale européenne entame un cycle de hausse des taux,
- la perspective d'une inflation qui demeure inférieure à 1 %.

## **2. LE CONTEXTE LEGISLATIF**

### **2.1 La situation des finances publiques : la réduction des déficits**

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPPF) vient décliner le pacte de responsabilité et croissance en prévoyant la poursuite du redressement des comptes publics, engagé par la loi de programmation des finances publiques 2012-2017, par une réduction des dépenses de 50 Mds €. L'objectif est de ramener le déficit public sous la barre de 3% en 2017 et d'atteindre en 2019 l'objectif de moyen terme, soit un déficit structurel inférieur à 0,5 % du PIB.

Depuis 2007, l'endettement des administrations publiques françaises a progressé en moyenne de près de 120 Md€ par an et a dépassé les 2 000 Md€ en 2014 dont 1 600 Md€ au niveau de l'État.

La dette publique s'établit au 3ème trimestre 2014 à 2 031,5 milliards d'euros (95,2% du PIB), en hausse de 0,4% sur 3 mois. Sans accélération de la croissance économique française, la dette pourrait atteindre 145% du PIB en 2040.

**Les trois quarts du déficit de la dette publique sont dus à l'Etat mais les collectivités sont concernées par le fait, que ce dernier leur reverse des concours financiers.**

Les projections, sur le plan national, sont inquiétantes et les chiffres sont éloquentes : alors que les collectivités locales représentent 9,5% de la dette publique, il leur est demandé une contribution de 25 % de l'effort de réduction des déficits publics dans le cadre du Pacte de Responsabilité. La baisse des dotations de 30% sur trois ans pourrait être également synonyme de coup d'arrêt pour l'investissement

public des collectivités qui représente, rappelons-le, 70% de l'investissement global en France.

De ce fait, pour financer les 41 Md€ du pacte de responsabilité et de solidarité à destination des entreprises, l'État s'est engagé dans un plan d'économie de 50 Md€ à l'horizon 2017 dans lequel s'inscrit le projet de loi de finances pour 2015 avec une économie de 21 Md€.

	2015	2015-2017
Etat et agences	7,7 Md€	19,0 Md€
Collectivités locales	3,7 Md€	11,0 Md€
Protection sociale	9,6 Md€	20,0 Md€
<b>Total</b>	<b>21,0 Md€</b>	<b>50,0 Md€</b>

Pour autant l'Etat doit afficher une réduction de ses dépenses pour respecter ses engagements européens. Ainsi, la baisse des dépenses de l'Etat en valeur prévue entre 2015 et 2017 sera principalement liée à la réduction de ses concours financiers aux collectivités, ce dernier estimant que des marges de manœuvre existent au sein des collectivités territoriales en matière de limitation de leurs dépenses.

Il en ressort un effort significatif demandé aux collectivités locales qui est plus important que celui demandé aux ministères, puisqu'il représente pour les collectivités locales 1,6 % de leur budget, alors que l'effort demandé aux ministères représente 1,8 Md€, soit 0,9 %.

Pour les communes, cet effort va se traduire par un prélèvement sur la dotation forfaitaire proportionnellement aux recettes de fonctionnement. Il en ressort une dotation globale de fonctionnement (DGF) qui devient en 2015 inférieure à l'enveloppe de 2005.

## **2.2 La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques : la baisse historique des dotations**

### **➤ Les dotations de l'Etat**

La Loi de finances initiale pour 2015 (LF), la Loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019 (LPFP) et Loi de finances rectificatives (LFR) portent comme élément essentiel, la réduction historique de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) confirmant ainsi l'accélération de la baisse des dotations, qui après une coupe de 1,5 Md d'euros en 2014, diminueront de 3,67 Mds en 2015 et de la même somme en 2016 et 2017.

Au final, l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités territoriales sera inférieure de 12,5 Mds à son montant de 2013 (pénurie des dotations avec une baisse de 30% entre 2014 et 2017, soit 28 Mds en baisse cumulée).

Dès 2015, les communes perdront ainsi 1,450 Md d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement, les intercommunalités 621 millions, les Départements 1,148 Md et les Régions 451 millions. Les collectivités du « bloc communal » assumeront plus de la moitié (56%) de cette contribution fixée à 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017.

### ➤ La péréquation

La LF 2015 prévoit un triplement du rythme de progression de la péréquation verticale (répartition des dotations effectuée par l'Etat au profit des collectivités territoriales) à destination des communes en 2015 par rapport à 2014, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR), ainsi qu'une hausse d'un tiers des crédits de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR).

La pression sur les budgets locaux risque donc d'être importante, d'autant que les enveloppes de péréquation, elles, progressent toujours. Le Fonds national de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) passe ainsi de 570 millions d'euros en 2014 à 780 millions d'euros en 2015.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) subissent une progression trois fois plus forte qu'en 2014, soit respectivement plus de 180 et 117 millions d'euros.

## **2.3 L'environnement fiscal**

L'environnement fiscal des collectivités s'est considérablement dégradé avec notamment l'augmentation des prélèvements fiscaux de l'Etat sur les ménages accentuant les phénomènes de précarité, et la réduction du pouvoir de vote des taux des collectivités dans le domaine de la fiscalité professionnelle.

Depuis 2 ans, les valeurs locatives, base d'impôts locaux, augmentent plus vite que l'inflation, une anomalie jamais compensée l'année suivante.

La LFR apporte une série d'ajustement aux valeurs locatives prises en compte dans le calcul de la fiscalité locale. Cette revalorisation s'effectuera à un niveau plus favorable que l'inflation réelle, elle est fixée à + 0,9%.

Les montants et tarifs de chacune des composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) sont revalorisés comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

## **2.4 Les autres mesures financières**

Les autres mesures de la Loi de Finances concernant notamment les communes sont :

- le changement de mode de calcul du potentiel financier pour prendre en compte la minoration subie au titre du redressement des finances publiques,
- une simplification de la dotation forfaitaire en fusionnant les différentes parts qui la composent,
- une augmentation minimale de 120 M€ de la dotation de solidarité urbaine,
- l'intégration du FCTVA dans l'enveloppe normée, ce qui fait que les collectivités financeront désormais la progression du FCTVA (ajustement à la hausse du FCTVA favorable aux collectivités),
- un relèvement du taux de FCTVA passant de 15,761% à 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- des mesures de soutien à l'investissement, avec une hausse de 200 millions d'euros de la dotation d'équipements des territoires ruraux, et une enveloppe de 100

millions pour soutenir les maires construisant des logements au-delà de la croissance habituelle dans les zones tendues,

- la généralisation du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires (50,00 € par élève).

## **2.5 Les mesures en matière de Ressources Humaines**

Plusieurs mesures viendront impacter le bloc communal :

- Le maintien du gel du point d'indice de la fonction publique,
- le reclassement des catégories C pour toutes les filières,
- l'augmentation du SMIC brut horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (+ 0,8 %) pour s'établir à 9,61 euros, soit 1 457,52 euros mensuels,
- le glissement vieillesse technicité (GVT) qui fait évoluer la masse salariale automatiquement de 1,2 à 1,5 % par an,
- l'augmentation des cotisations CNRACL, fixées à 9,54 % (part agent) et à 30,50 % (part employeur)
- la prorogation du dispositif de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- le relèvement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 du taux de la cotisation dé plafonnée des assurances vieillesse et veuvage acquittée par les salariés et leurs employeurs. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la réforme des retraites engagée depuis 2014, quant à la hausse progressive des cotisations salariés et employeurs de 0,3 point sur 4 ans (2014 à 2017) pour tous les régimes.

## **II. LE CONTEXTE COMMUNAL**

### **2.1 Le reflux des ressources**

C'est dans un contexte national plus contraint que le budget primitif pour l'année 2015 devra être construit. La baisse des dotations de l'Etat, couplée à de nouvelles charges (nouvelles réglementations, transfert de charges, nouvelle organisation des rythmes scolaires, développement de la dématérialisation des procédures,..) rend l'équilibre difficile à terme et contraint à la mise en place de mesures d'ajustement par la Commune. Cette baisse des dotations de l'Etat devra être compensée en réalisant des économies budgétaires.

En 2015, l'apport de l'Etat au budget communal devrait diminuer d'au moins 20 %, soit 174 320,00 € pour Bruyères-Sur-Oise, alors que la ville enregistre une augmentation de + 5,70 % de sa population.

La Dotation Globale de Fonctionnement est estimée à 697 277,00 €. Elle était de 871 597,00 € en 2014.

**L'enjeu budgétaire consiste donc à absorber tout ou partie de la baisse des dotations de l'Etat par une réduction des dépenses de fonctionnement, afin de maintenir un niveau d'autofinancement acceptable. Il s'agit donc aujourd'hui pour les décideurs locaux, de maintenir cette gouvernance budgétaire et de s'adapter à ce nouvel environnement financier, en continuant à agir de façon volontariste.**

Le « coût de la vie » pour le budget communal augmente toujours plus vite que l'inflation, alors que les dotations et les faibles compensations, contraignent la commune à être vigilante en 2015.

La gestion rigoureuse des dépenses publiques engagée depuis plusieurs années, l'optimisation des moyens et des compétences, la politique d'achats groupés sont portées comme un vecteur d'économies et ont permis de dégager des gains de productivité, d'anticiper et de limiter l'impact des baisses des dotations de l'Etat.

Les cibles d'économies sont aujourd'hui parfaitement identifiées au sein de la section de fonctionnement. Les marges de manœuvre restent donc, la maîtrise de la masse salariale, le gel des subventions, la programmation annuelle des travaux et construction des équipements.

Par ailleurs, la mutualisation, outre par obligation légale, sera une option pour rationaliser la dépense publique. Le travail initié au sein de la CCHVO pour dresser un schéma de mutualisation, axé principalement sur les moyens entre communes, permettra de favoriser une gestion plus efficace.

L'augmentation des impôts locaux apparaît aujourd'hui, comme une option responsable mais se limitera, comme pour les années précédentes, au niveau de l'inflation (+ 0,9% sur les taux).

Cette baisse des dotations va pousser la commune à revoir son modèle économique, repenser les dépenses notamment de personnel, et chercher de nouvelles ressources.

Pendant, cette réduction des recettes de l'Etat aura un impact, sur l'investissement public local et sur les services de proximité.

**Ainsi, la stratégie financière adoptée par la Commune permet de préserver l'investissement et de maintenir la dynamique du territoire. Cela se traduit par des investissements structurants et des opérations d'aménagement permettant l'accueil de populations nouvelles indispensables au développement de Bruyères-Sur-Oise.**

Le taux d'épargne brute important depuis plusieurs années (capacités internes pour financer l'investissement) permettra de limiter le recours à l'emprunt.

La commune s'engage par ailleurs à maintenir un « bon niveau » d'investissement. Le budget 2015 prévoit donc une enveloppe de 3 210 000,00 € pour financer les investissements en cours et continuer les nouveaux projets.

## **2.2 Les orientations majeures de la ville de Bruyères-Sur-Oise**

La ville de Bruyères-Sur-Oise entend engager une action politique responsable en modernisant l'action publique locale, en maîtrisant la situation financière, tout en procurant une meilleure qualité de vie à ses habitants.

### Définition des axes financiers majeurs :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement et augmentation de la capacité d'autofinancement,
- Stabilité de la pression fiscale pesant sur les contribuables briolins,
- Mise en œuvre d'une politique d'investissement soutenue mais responsable,

- Maintien et développement de la qualité des services offerts à la population et aux usagers par une modernisation des services publics locaux,
- Optimisation de la gestion de la dette,
- Mutualisation de moyens et services entre communes et intercommunalité via un schéma de mutualisation intercommunal.

### III. LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

#### 3.1 LES DEPENSES

- **Les charges à caractère général**

Les coûts d'exploitation, et notamment les charges liées aux fluides (eau, assainissement, électricité, frais télécommunications,...) subissent une hausse de + 4 % (par rapport à 2014), soit 313 000,00 € de crédits budgétaires au budget primitif 2015.

Le budget de fonctionnement consacré à l'Education est reconduit avec une dotation par élève de 43,00 €, soit 31 000,00 € pour l'ensemble des écoles de la ville. Les crédits budgétaires pour les transports liés aux sorties scolaires sont inscrits pour 12 000,00 €.

Les activités proposées par les services Jeunesse, mercredi et vacances, représentent 80 000,00 € (dont transport).

Les crédits budgétaires pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires et l'animation des parcours dédiés sont inscrits pour 11 000,00 €.

Les dépenses d'alimentation relatives à la fourniture de denrées alimentaires, pour les repas transformés en régie par la cuisine centrale, sont évaluées à 124 000,00 €.

Les dépenses liées au fonctionnement du service public en matière de fournitures d'entretien, de fournitures d'équipement et administratives sont relativement stables, (80 000,00 €).

Les contrats de prestations de services, concernant principalement les missions effectuées par externalisation, dus à leurs spécificités techniques (informatique, travaux de chauffage, entretien parc sportif et Marie Curie, matériel de cuisine,...), sont inscrits pour 125 000,00 €.

Dans le cadre de la campagne annuelle d'entretien des bâtiments communaux, 116 000,00 € sont consacrés au maintien en bon état de notre patrimoine.

De même, l'entretien des voies et réseaux est estimé à 49 000,00 €.

Le budget 2015, consacré aux fêtes et cérémonies est estimé à 50 000,00 €.

- **Les dépenses de personnel**

Les dépenses à inscrire au chapitre 012-Charges de personnel et frais assimilés progresseront, conformément à la réglementation nationale.

L'ensemble des mesures gouvernementales et les contraintes légales (revalorisation du SMIC, augmentation des cotisations vieillesse, IRCANTEC, des cotisations patronales,...), engendreront une augmentation limitée de ce poste, qui est estimé à 2 600 000,00 €.

L'optimisation des compétences internes, la rationalisation des tâches dans le cadre de réorganisation des services, le recrutement via la signature de contrats aidés seront les options retenues dans la gestion des ressources humaines de la commune :

- recrutement d'animateurs territoriaux consécutivement à la mise à disposition du nouvel accueil de loisirs et du changement d'habilitation en terme d'accueil,
- recrutement d'un agent technique à temps non complet afin d'optimiser les nouveaux plannings d'intervention pour l'entretien du nouvel accueil de loisirs,
- recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie publique (ASVP) pour le service de Police Municipale,
- réorganisation du service de restauration scolaire suite à un départ en retraite.

- **Les charges de gestion administrative et financière**

La dématérialisation des flux comptables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, permettra d'optimiser les échanges avec la Trésorerie et demandera des adaptations en terme de ressources informatiques et humaines (signature et archivage électronique). Le montant de cette modernisation du service public est estimé à 8 000,00 €.

En matière de commande publique conformément aux vœux de l'Etat, la collectivité en tant qu'acheteur public passera par la dématérialisation des marchés publics.

Les intérêts de la dette s'élèvent à 97 000,00 €.

- **Les subventions de fonctionnement aux associations**

L'effort financier de la commune vers les associations se pérennise, à valeur constante, sauf projets nouveaux.

- **La politique culturelle et d'animation**

Bruyères Plage jouera les prolongations pour sa 2<sup>ème</sup> édition, avec une semaine supplémentaire d'animation pour les briolins (49 000,00 €) et une animation sera proposée lors de la fête de l'hiver (20 000,00 €).

- **Les autres dépenses**

Dans le cadre de la péréquation horizontale, le FPIC devrait connaître, comme les années précédentes, une augmentation significative concernant Bruyères-Sur-Oise et est estimé à 60 000,00 €, soit + 47% par rapport à 2014.

La contribution au service Incendie du département reste stable par rapport à 2014 (115 492,00 €), et le montant des contributions aux organismes de regroupement est de 115 000,00 €.

Le Centre Communal d'Action Sociale bénéficiera d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'action sociale, pour un montant de 87 000,00 €.

En effet, en dépit de l'environnement financier contraint, la Commune souhaite réaffirmer son sens de l'action publique, par un budget solidaire et s'engage à préserver la dynamique engagée par la poursuite de sa politique d'action sociale en direction de la population brioline à travers le développement des actions du Centre Communal d'Action Sociale.

### **3.2 LES RECETTES**

Le montant des dotations est porté à 697 277,00 € pour 2015 (-20% par rapport à 2014).

En matière fiscale, les produits fiscaux sont évalués en tenant compte de la hausse des bases de + 0,9% et d'une hausse mesurée de + 0,9% sur les taux.

Les recettes relatives à la fiscalité locale et taxes, sont évaluées à 3 100 000,00 €.

La modification de la tarification des services (+ 0,9%) et la hausse de la fréquentation améliorent le résultat en matière de recettes issues des services communaux. Le produit des services communaux (restauration scolaire, accueil de loisirs, périscolaire, service culturel et sportif,...) est évalué à 315 000,00 €.

Les produits issus des immeubles représentent 54 000,00 €

En ce qui concerne la réforme des rythmes scolaires, le maintien du Fonds d'amorçage pour 2015, soit 50,00 € par enfant fréquentant les Nouvelles Activités Périscolaires abondera les recettes de fonctionnement pour 28 800,00 €.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la politique Jeunesse est estimée à 82 000,00 €.

**Le résultat de l'exercice 2014 est de + 814 789,60 €. Le résultat de clôture 2014 est consolidé à + 2 448 919,01 €. Il sera constaté lors de la présentation du compte administratif 2014 et repris au Budget Primitif 2015.**

## **IV. INVESTISSEMENT**

### **4.1 LES DEPENSES**

Les investissements sont inscrits dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), actualisé chaque année et fixant des délais de réalisation pour chaque projet.

- Des projets en phase d'achèvement et de livraison

L'année 2015 sera marquée par la fin de la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. La livraison de cet équipement est fixée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015. Le solde de cette opération est inscrit pour un montant de 2 561 377,62 € pour la partie travaux. Des crédits budgétaires à hauteur de 100 000,00 € seront dédiés pour l'aménagement intérieur et le mobilier.

- Des travaux et dépenses d'équipement qui s'engageront en 2015

En substance, les autres dépenses d'équipement sont les suivantes :

- Une enveloppe dédiée de 159 000,00 € pour l'entretien du patrimoine communal, verrières et terrasses de l'école Quincelettes (35 000,00 €), menuiseries

extérieures de l'école Elsa Triolet (54 000,00 €), chauffage et consolidation du pignon Nord de l'Eglise (70 000,00 €),

- Des travaux de voiries à hauteur de 136 000,00 € se concentreront plus particulièrement sur la rue de la mairie, rue du pont, la réfection des trottoirs des rues Massenet/Berlioz, l'accessibilité et l'aménagement des passages protégés,
- L'éclairage public sera renouvelé notamment dans le quartier des Emmaüs (21 000,00 €),
- Installation d'une vidéo-protection sur le territoire communal (80 000,00 €),
- Modernisation du site internet de la Commune (14 000,00 €),
- Renouvellement d'une partie du mobilier et matériel pour les écoles (14 000,00 €).

Les restes à réaliser 2014, inscrits au budget 2015, s'élèvent à 2 563 102,45 (Solde construction ALSH, mobilier école Paul Verlaine).

**Le résultat de l'exercice 2014 est de - 504 959,89 €. Le résultat de clôture 2014 est consolidé à - 757 967,16€. Il sera constaté lors de la présentation du compte administratif 2014 et repris au Budget Primitif 2015.**

#### **4.2 LES RECETTES**

En recettes, outre le Fonds de Compensation de la TVA qui reste stable par rapport à 2014 (205 000,00 €), la Taxe d'Aménagement quant à elle est revue à la baisse (150 000,00 €).

Les restes à réaliser 2014, inscrits au budget 2015, s'élèvent à 1 536 030,00 €, représentant la participation de nos partenaires institutionnels à l'opération de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à savoir le Conseil général et Conseil régional, avec respectivement 417 450,00 € et 818 580,00 €, et une mise à disposition au titre du contrat de prêt signé avec la Banque Postale, pour 300 000,00 €.

La section d'investissement sera équilibrée par l'épargne brute (autofinancement) dégagée par la section de fonctionnement. Le recours à l'emprunt est une option qui ne devrait pas être envisagée pour l'exercice 2015.

#### **La gestion de la dette**

Le remboursement de l'annuité de la dette est évalué à 505 265,00 € pour l'année 2015 (423 999,00 € pour le capital et 81 266,00 € d'intérêts).

Le nombre d'emprunts est de 11, répartis auprès de 4 établissements prêteurs (Caisse d'Epargne Ile-De-France, Crédit Agricole Ile-de-France, Dexia Crédit Local et La Banque Postale).

La répartition de la dette est la suivante : 61,53 % en taux fixe (1 841 048 €) et 33,06 % en taux variable (989 146 €).

Cette dette est caractérisée par une absence totale d'emprunt structuré. Par ailleurs, la commune ne rembourse à ce jour, aucune ligne de trésorerie.

**Dette pour l'année 2015**

	<b>Année 2015</b>
Encours moyen	2 804 182,52 €
Capital payé sur la période	423 999,58 €
Intérêts payés sur la période	81 266,23 €
<b>Annuité de la période</b>	<b>505 265,81 €</b>
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>2,78%</b>

Etat généré au 30/01/2015

**Dette par nature**

	<b>Nombre de lignes</b>	<b>Capital restant dû (CRD)</b>	<b>Taux moyen (ExEx, Annuel)</b>
Emprunts	11	2 992 349 €	2,84%
<b>Total dette</b>	<b>11</b>	<b>2 992 349 €</b>	<b>2,84%</b>

**Dette par prêteur**

<b>Prêteur</b>	<b>Capital Restant Dû (CDR)</b>	<b>% du CRD</b>
CAISSE D'EPARGNE	1 059 299 €	35,40%
CREDIT AGRICOLE	883 333 €	29,52%
La Banque Postale	762 500 €	25,48%
DEXIA CL	287 217 €	9,60%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>2 992 349 €</b>	<b>100,00%</b>

<b>Prêteur</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>Capital restant dû</b>	<b>Nombre d'emprunts</b>
CREDIT AGRICOLE	1 000 000,00 €	883 333,36 €	2
CAISSE D'EPARGNE	2 383 347,09 €	1 059 299,46 €	5
DEXIA CL	1 062 631,00 €	287 216,61 €	2
La Banque Postale	800 000,00 €	762 500,00 €	2
<b>total</b>	<b>5 245 978,09 €</b>	<b>2 992 349,43 €</b>	<b>11</b>

**Dette par type de risque**

<b>Type</b>	<b>Encours</b>	<b>% d'exposition</b>	<b>Taux moyen (ExEx, Annuel)</b>
Fixe	1 841 048 €	61,53%	3,18%
Variable	989 146 €	33,06 %	1,79%
Barrière	162 155 €	5,42%	5,41%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>2 992 349 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,84%</b>

*Délibération n° 12-2014 :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36,

*CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,*

*CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,*

*CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget.*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité,*

*Article unique: Prend acte de la teneur du débat d'orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2015.*

### **3.2 Débat d'Orientations budgétaires Budget Assainissement-Exercice 2015.**

Mr le Maire informe l'assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

Il précise que ce débat permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget.

## **1. LE CONTEXTE**

La Commune poursuivra sa politique de renouvellement et de réhabilitation des réseaux existants, des équipements des ouvrages (postes de relevage, station d'épuration), ainsi que la coordination avec les travaux de voirie.

Ses efforts se traduisent également par le remplacement des canalisations vétustes et en mauvais état. Ces actions pérennisent les ouvrages, stoppent les infiltrations des eaux usées dans le milieu naturel et engendrent moins de nuisances.

L'état des branchements est satisfaisant. Quelques difficultés résident sur des réseaux ne bénéficiant pas de pente suffisante qui favorisent des encrassements fréquents. Des curages annuels réguliers sont programmés pour faire face.

La station d'épuration permet de manière optimale, dans de meilleures conditions et en toute sécurité, de procéder aux opérations de traitement des eaux usées. L'ensemble des rejets est conforme à la réglementation.

Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration (locaux technique et local de déshydratation des boues), suite à l'incendie du 1<sup>er</sup> janvier 2011, sont terminés aujourd'hui. La commune reste en attente des conclusions de l'expertise judiciaire et du remboursement des travaux par les assurances.

Comme pour les années précédentes, le tarif de l'eau assainie est maintenu à 0,8240 € HT/m<sup>3</sup>, pour la part communale.

L'institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), domestiques et assimilés domestiques, viendra abonder les recettes du budget d'assainissement. Des contrôles de branchements seront effectués, permettant de régulariser la perception de la PFAC.

Ce budget annexe, excédentaire, permettra de financer la réfection éventuelle (en attente du diagnostic et plans de recollement technique des réseaux) des réseaux d'assainissement suite au transfert de la domanialité et la gestion des voiries internes de la zone d'activités du Port de Bruyères par le Conseil Général, entre l'accès nord et le futur accès sud (via la RD 922).

## **2. PREVISIONS ET PERSPECTIVES 2015**

- Maintenance des pompes de relevages: 45 000,00 €
  - Hameau des chanterelles,
  - Ancien stade,
  - Parc sportif « René BARBIER ».
- Réparation des collecteurs d'assainissement : 52 000,00 €  
Les collecteurs d'assainissement, rue du Pont et rue Hector Berlioz nécessitent des réfections.
- Restes à réaliser 2014 : 3 297,53 € (solde assistance à maîtrise d'ouvrage-travaux station d'épuration).
- Redevance assainissement collectif 215 000,00 €
- Remboursement assurance (incendie station d'épuration) 140 000,00 €

**Le résultat d'investissement de l'exercice 2014 est de - 29 972,20 €. Le résultat de clôture 2014 est consolidé à + 396 364,54 €. Il sera constaté lors de la présentation du compte administratif 2014 et repris au BP 2015.**

**Le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 est de + 164 070,89 €. Le résultat de clôture de l'exercice 2014 est consolidé à + 553 804,22 €. Il sera constaté lors de la présentation du compte administratif 2014 et repris au BP 2015.**

Délibération n°13 -2014 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36,*

*CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,*

*CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,*

*CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget.*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité,*

*Article unique: Prend acte de la teneur du débat d'orientations budgétaires de l'Assainissement pour l'exercice 2015.*

### **3.3 Indemnité de Conseil allouée au Comptable du trésor – Exercice 2014**

Mr le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, il convient de procéder au versement de l'indemnité de conseil allouée à Mme Martine VINTZEL, comptable du trésor, chargée des fonctions de receveur pour la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

Cette indemnité est fixée à 930,06 € brut pour l'exercice 2014.

Délibération n° 14-2014 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, publié au journal officiel du 17 décembre 1983, qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor, chargé des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements publics Locaux,*

*CONSIDERANT que cette indemnité est calculée pour l'année 2014 sur la base de la moyenne des dépenses nettes des exercices 2011, 2012 et 2013, ce qui représente une moyenne retenue de 6 022 992,00 Euros,*

*CONSIDERANT que Madame Martine VINTZEL, a assuré les fonctions de comptable du trésor durant toute l'année 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article 1er : De verser à Mme Martine VINTZEL, l'indemnité de conseil lui revenant pour l'année 2014, soit la somme nette de 847,67 euros, déduction faite de la part CSG de 68,53 euros, de la part RDS de 4,56 euros et du 1% solidarité soit 9,30 euros.*

*Article 2 : Cette somme sera imputée au Budget de la Commune, au chapitre 011-Charges à caractère général, article 6225, Indemnité au comptable et aux régisseurs, fonction 020.*

#### **IV. EDUCATION**

##### **4.1 Signature du Projet Educatif Territorial**

Mr le Maire informe l'assemblée que la réforme des rythmes scolaires visant à adapter l'organisation des temps scolaire et périscolaire aux capacités d'apprentissage des enfants s'est traduite par la publication, le 26 janvier 2013, du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Il rappelle que les difficultés rencontrées par les communes s'étant engagées dans la réforme dès septembre 2013 et les problématiques soulevées par les autres communes ainsi que les associations d'élus ont contribué à infléchir le cadre réglementaire national, avec la publication du décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ainsi, dans le cadre de cette réforme éducative, la commune devait se doter d'un projet éducatif territorial (PEDT) formalisant la démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, dans le prolongement des projets d'écoles.

Si ce document reste à l'initiative des communes, il est néanmoins obligatoire pour bénéficier de l'assouplissement des taux d'encadrement des accueils périscolaires et des participations financières du fonds d'amoçage.

Aussi, le projet élaboré précise le périmètre du territoire concerné, les données générales relatives au public concerné (nombre d'écoles, d'enfants concernés, etc.) les ressources mobilisées (humaines et matérielles) et les domaines d'activités prévues (sport, activités culturelles et artistiques, éveil citoyen, etc.).

Le projet éducatif territorial, établi pour une durée de trois ans, a été adressé pour validation à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN), la Caisse Allocations Familiales (CAF) et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Ce document ayant reçu un avis favorable de l'ensemble des partenaires institutionnels, il convient à présent de finaliser cet accord par la signature d'une convention relative à la mise en place de ce projet éducatif territorial (PEDT), pour une durée de 3 ans.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre du PEDT pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Bruyères-Sur-Oise dans le prolongement du service public de l'éducation et en complément avec lui.

Délibération n° 15-2014 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Education, notamment son article D521-1,*

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R227-16 et R227-20,*

*VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant réorganisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,*

*VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,*

*CONSIDERANT le Projet Educatif Territorial élaboré par la commune de Bruyères-Sur-Oise pour une durée de 3 ans,*

*CONSIDERANT la nécessité de concrétiser par une convention la mise en place du PEDT validé par l'ensemble des partenaires institutionnels (Préfet du Val d'Oise, Directrice d'Académie des services de l'éducation nationale et Directeur général de la CAF),*

*CONSIDERANT la proposition de convention de mise en place du PEDT présentée par l'Education Nationale,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,*

*Article 1 : D'approuver la convention de mise en place du Projet Educatif Territorial présentée par l'Education Nationale,*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférent à ce dossier.*

## V. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à 35 h hebdomadaires dans le cadre du dispositif CUI-CAE

Mr le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement du service public.

Pour permettre le bon fonctionnement du service de Police Municipale, il convient de procéder au recrutement d'un d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), avec pour missions principales :

- La surveillance de la voie publique,
- La surveillance des entrées et des sorties des écoles,
- Le respect des dispositions réglementaires relatives aux infractions du code de la route et de la santé publique,
- Accueil et le renseignement des administrés.

Mr le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Dans le cadre de cette politique de cohésion sociale, et compte tenu des nécessités de service dans le domaine de la sécurité publique, Mr le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Jean-François MIGUET demande si les ASVP sont habilités à dresser des contraventions.

M. le Maire répond par l'affirmative mais cette possibilité reste limitée à certaines infractions. Il précise aussi que les contrats CUI-CAE permettent d'obtenir une subvention de l'Etat, ce qui allège la section de fonctionnement du budget Commune.

M. Frédéric COURTIN demande s'il y a des candidatures de Briolins.

M. le Maire répond que oui. Il ajoute que, s'il souhaite proposer des emplois aux administrés, il privilégie avant tout l'adéquation des compétences des candidats par rapport au poste proposé.

Délibération n° 16-2014 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code du travail et notamment les articles L. 5134-19-1, L. 5134-20,*

*VU la loi n° 2005-32 du 18-01-2005 de programmation pour la cohésion sociale,*

*VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,*

*VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,*

*CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,*

*CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur favorisant l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,*

*CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service public, il convient de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,*

*Article 1 : De créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».*

*Article 2 : Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.*

*Article 3 : Précise que la durée du travail du contrat est fixée à 35 heures par semaine.*

*Article 4 : Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.*

*Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée correspondant.*

## **VI. TRANSPORT**

## 6.1 Bilan de l'année 2013/2014 du syndicat Intercommunal de Transport d'élèves de Beaumont (Sur-Oise (SITE))

Mr le Maire donne la parole à Mme Elisabeth CHABOT, déléguée de la municipalité auprès du SITE. Elle informe l'assemblée que conformément à la convention signée avec le Syndicat des Transports d'Ile-De-France (STIF), le Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves de Beaumont-Sur-Oise/L'Isle-Adam (SITE) doit fournir tous les ans, un bilan d'activité sur l'année scolaire écoulée.

Il précise que ce bilan est une analyse de l'usage des services (nombre d'inscrits, évolution des fréquentations, offre de transport, coût, recettes tarifaires), des conditions d'exercice des compétences et des difficultés rencontrées. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal de chaque commune adhérente.

### PRESENTATION DU BILAN DE L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 DU SITE.

#### I. Demande de titre

Au printemps 2011, le SITE a signé une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves circuits spéciaux scolaires.

Les demandes de titre ont été distribuées dès la mi-mai dans les communes afin que les familles puissent se déplacer dans les établissements pour obtenir le cachet sur le formulaire avant transmission. Malgré cette anticipation, le SITE remarque qu'un nombre important de parents attend la rentrée pour effectuer la demande de titre.

Arguant le prix élevé de la carte de 106 € dont 8 € de frais de dossier, les familles tardent à faire le nécessaire. De nombreux titres sont produits après les premiers contrôles et plusieurs relances.

#### II. Effectifs et coût par circuit

Circuits	Nombre d'élèves	Coût
Collège Marcel Pagnol Saint-Ouen-L'Aumône	165	174 994,75 €
Collège Daubigny Auvers-Sur-Oise	95	154 724,67 €
Collège Cécile Sorel Mériel	179	377 667,92 €
Collège Jean-Yves Cousteau Méry-Sur-Oise	327	340 434,75 €
Collège Pierre et Marie Curie L'Isle-Adam	272	1 246 463,54 €
Collège Notre Dame L'Isle-Adam	34	
Collège les Coutures Parmain	197	
Lycée Fragonard L'Isle-Adam	438	
<b>Collège Jacques Monod Beaumont</b>	<b>1</b>	<b>165 252,58 €</b>
<b>Lycée Evariste Gallois</b>	<b>39</b>	
<b>Collège Pierre Perret Bernes</b>	<b>34</b>	
Collège Pontoise	10	328 744,79 €
Lycées Pontoise et St Ouen l'Aumône	102	

<b>TOTAL</b>	<b>1893 élèves</b>	<b>2 788 283,00 €</b>
--------------	--------------------	-----------------------

Coût d'un élève en frais de transport (hors gestion administrative) : 1 472,94 €

Le montant total de la recette tarifaire (participation des familles) s'élève à 200 658,00 €

### **III. Les transporteurs**

#### **3.1 Société KEOLIS**

Elle exploite le lot 40 qui dessert le lycée Evariste Gallois, le collège Jacques Monod à Beaumont-Sur-Oise et le collège Pierre Perret à Bernes-Sur-Oise. Ce circuit effectue trois dessertes du lundi au vendredi, en période scolaire, pour les entrées et sorties principales de ces établissements. La grande majorité des élèves utilisant le service habite Ronquerolles. Les bus sont plus fréquentés le matin (moyenne de 35 élèves) que le soir (moyenne de 10 élèves).

##### Qualité du service :

Kéolis informe au mieux ses voyageurs. Une plaquette des horaires de passage est affichée sur les poteaux d'arrêt ou dans les cadres d'information des abris de bus. Les dépliants des horaires sont disponibles en libre-service dans chaque véhicule ou sur internet. De plus, le site internet Kéolis Val d'Oise dispose d'une rubrique dédiée aux circuits scolaires (informations générales, horaires, modalités d'inscription, collecte de réclamations ...) et propose aux familles le service IMMO (système d'informations par SMS), gratuit, pour être tenus informées des perturbations (neige, travaux ...).

##### Sécurité :

Les 3 bus mis en service sur ce parcours sont neufs, équipés de ceintures et d'une rampe d'accès PMR.

##### Difficultés rencontrées :

La traversée de trois communes est compliquée pour le transporteur.

#### **3.2 Les Cars LACROIX**

Ils exploitent les lots 35 et 38 et chaque lot dessert un établissement. Le circuit du collège Marcel Pagnol (lot 35) effectue quatre dessertes du lundi au vendredi, en période scolaire, pour les entrées et sorties principales. Les bus sont fréquentés de manière constante le matin et le soir. Une moyenne de 34 enfants les emprunte. Le circuit Cousteau (lot 38) effectue neuf dessertes du lundi au vendredi, en période scolaire, pour les entrées et sorties principales. Les bus sont fréquentés de manière constante le matin et le soir. Une moyenne de 45 enfants les emprunte.

##### Sécurité :

Tous les bus sont récents, ils sont équipés de ceinture. Sur les 42 véhicules mis à disposition pour le marché, 39 sont équipés d'une rampe d'accès PMR

Difficultés rencontrés : Durant l'année scolaire, les services ont été exploités sans qu'aucun fait ou incident significatif ne soit à déplorer.

### 3.3 La société CEOBUS

Elle possède la plus grande part du marché, elle exploite les lots 36, 37, 39 et 41. Le circuit d'Auvers-Sur-Oise (lot 36) effectue 6 dessertes du lundi au vendredi en période scolaire, pour les entrées et sorties principales tandis que le circuit de Mériel (lot 37) en effectue 17. Celui des lycées de Pontoise (lot 41) à deux horaires de rentrée et deux de sortie du lundi au samedi. Les circuits des établissements de L'Isle Adam (lot 39) sont plus complexes. Les trajets du lycée prennent en charge les élèves des vingt-quatre communes du SITE tandis que ceux du collège concernent neuf communes et ceci sur deux rotations du matin et du soir, du lundi au vendredi.

#### Sécurité :

Les 28 bus mis en circulation ont entre 3 ans et 15 ans, ils sont équipés de ceintures et d'une rampe d'accès PMR.

#### Difficultés rencontrés :

Durant l'année, des erreurs de parcours de la part des chauffeurs ont été enregistrées. Par conséquent, deux licenciements ont été effectués. Des retards sur certaines lignes ont été enregistrés dus à des problèmes de circulation (travaux, accidents, voitures en stationnement gênant). Lors d'un retard important, le chauffeur essaie d'en avertir l'établissement. Il a été noté des confusions entre les lignes régulières et les circuits spéciaux scolaires (titre de transport non adapté).

Il a été constaté un comportement d'élèves désagréables sur une ligne qui perdure depuis 2 à 3 ans.

## IV. Le fonctionnement du SITE

Le Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves de Beaumont-Sur-Oise/L'Isle-Adam entretient de bons rapports avec les établissements scolaires et les transporteurs, ce qui permet de régler rapidement les dysfonctionnements (retards, surcharges sur certains circuits ... ). Le SITE rencontre les prestataires au moins quatre fois durant l'année scolaire afin de faire une évaluation des différents circuits et d'anticiper sur les difficultés à venir (travaux sur une commune, changements d'horaires ...).

Le SITE étant ouvert tous les jours, les parents l'interpellent facilement par mail ou téléphone pour prévenir d'une difficulté survenue (pas de passage de bus, retard, vitesse excessive ...). Ces derniers reçoivent une explication dans les 48h du transporteur via le Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont-Sur-Oise/L'Isle Adam.

Les agents du SITE travaillent en partenariat avec les communes adhérentes, ce qui leur permet de trouver les informations nécessaires sur les élèves voyageant sans titre de transport, de gérer certaines situations mais aussi de renseigner les communes sur des modifications de circuits.

#### Les difficultés rencontrées:

Elles sont principalement d'ordre financière, l'attribution des subventions est faite en totalité par le STIF. Les périodes de versements sont aléatoires et le solde de la campagne 2013-2014 n'est pas versé.

Le SITE est également en difficulté face aux transporteurs, il lui arrive d'avoir plus d'un trimestre de retard dans ses paiements.

Mme Emmanuelle MWONGERA est étonnée de devoir délibérer sur ce bilan étant donné qu'aucun collégien de Bruyères n'utilise les transports en commun proposés par le SITE.

M. le Maire répond qu'en effet les collégiens qui prennent le bus doivent acheter un ticket. Il ne peut y avoir de transport spécifique car le collège est situé en deçà du minimum de kilomètres voulus pour en bénéficier. La distance prise en compte est calculée de l'arrêt de bus jusqu'au collège.

M. Jean-François MIGUET est étonné du nombre de vélos qui ne sont pas mis sous abri à l'intérieur du collège.

Mme Elisabeth CHABOT répond qu'effectivement ce mode de transport est privilégié par les collégiens. Il existe un abri mais les places y sont insuffisantes. De plus, les collégiens préfèrent garer leurs vélos à l'extérieur en raison des chapardages qui ont lieu lorsqu'ils sont sous abri (vol de rétroviseurs, de selle, etc...)

M. le Maire rappelle que les communes sont responsables des écoles du cycle primaire, mais c'est le Conseil Général qui gère les problèmes des collèges. Par contre, le gymnase du collège appartient aux communes de Bernes et Bruyères, il est géré par le Syndicat Intercommunal Bernes Bruyères (SIBB),

Délibération n° 17-2014 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la création par arrêté préfectoral du 29 janvier 1970, du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves des secteurs scolaires de Beaumont-Sur-Oise et de l'Isle-Adam (SITE)*

*VU la délibération du comité syndical en date de la 7/10/2004 portant modification des statuts du SITE et notamment les articles 2,3 et 15 des titres I et III,*

*VU la délibération n°122011 du comité syndical, en date du 21 novembre 2011 portant modification des statuts du SITE et notamment des articles 11 à 15 du titre III,*

*VU la délibération n° 19/12/11-6 du conseil municipal, en date du 16/12/2011 portant adoption des statuts du SITE,*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2012 portant modification des Statuts du syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves des secteurs scolaires de Beaumont-Sur-Oise et de l'Isle-Adam (SITE),*

*CONSIDERANT que conformément à la convention signée avec le Syndicat des Transports d'Ile-De-France (STIF), le Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves de Beaumont-Sur-Oise/L'Isle-Adam (SITE) doit fournir tous les ans, un bilan d'activité sur l'année scolaire écoulée et que ce dernier doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal de chaque commune adhérente,*

*Ayant entendu l'exposé de Mme Elisabeth CHABOT, Adjointe au Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1er:** *D'approuver le bilan de l'année scolaire 2013/2014 du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de Beaumont-Sur-Oise/l'Isle-Adam (SITE).*

**Article 2:** *Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public à la Mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public est avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.*

## **VII. INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire donne les informations suivantes :

- **Recensement de la population-Campagne 2015**

Il rappelle que les documents sont communiqués à l'INSEE pour des statistiques. Celles-ci sont importantes car elles déterminent le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à la Commune.

Logements collectés : 1443

Logements vacants : 47

Bulletins individuels : 4172

Vingt logements n'ont pas pu être recensés en raison d'un refus des habitants de remplir les formulaires. En conséquence, il indique qu'il fera appliquer la loi qui prévoit, dans ce cas, d'infliger des amendes.

Les logements en construction, rue de Boran et quartier de la Croix Dorée, ne sont pas recensés.

Le prochain recensement aura lieu dans cinq ans, soit en 2020.

Mme Françoise LEGRAND demande si on sait pour quelles raisons ces 47 logements sont vacants.

M. le Maire répond qu'il peut y avoir plusieurs raisons, (décès, divorces, déménagements, vente, etc...). La mairie dispose de peu d'éléments concernant le parc privé.

Le bâtiment de l'APED compte pour zéro, puisque tous les logements sont vides pour l'instant. Cet immeuble sera habité, probablement dès avril prochain, par des personnes handicapées vieillissantes. Des places de stationnement vont être matérialisées devant cet immeuble. Des emplois, fixes ou saisonniers, d'auxiliaires de vie, d'agents d'entretien, etc..., sont proposés en ce moment à Pôle Emplois.

- **Elections départementales du 22 et 29 mars 2015**

Les membres du Conseil municipal sont invités à donner leurs disponibilités pour organiser ces journées de scrutin.

Des réunions publiques seront organisées par les candidats à la salle Camélia, le 5 et 11 mars prochains.

- Calendrier :
- Mme Elisabeth HUBERT rappelle la prochaine cérémonie du 19 mars organisée avec la FNACA. Le rendez-vous est fixé à 9h00 devant la Mairie.
- Foulées du Haut Val d'Oise le 7 juin 2015 : M. Frédéric COURTIN insiste sur l'importance de transmettre au plus vite, pour les élus bénévoles volontaires qui participent à l'organisation des Foulées de la Haute Vallée de l'Oise, une copie recto-verso de leur permis de conduire.
- Départ à la retraite de Serge LEGALL, agent communal au sein de la restauration scolaire, le 20 mars prochain à 17h30, en Mairie.

### **VIII. QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Mme Françoise LEGRAND demande s'il y a des suites concernant la série de voitures et poubelles brûlées il y a quelques semaines.

M. le Maire répond qu'il n'a pas d'information sur ces dossiers suivis par la gendarmerie. Il n'y a plus d'incidents de ce type pour le moment. Une voiture a brûlé ce matin au centre-ville, mais il s'agit d'un problème mécanique. Un grave accident a eu lieu aussi ce matin au rond-point à l'entrée de Bruyères.

- Mme Emmanuelle MWONGERA demande quelle est la marche à suivre lorsque des individus prennent de l'eau à une borne incendie.

M. le Maire indique qu'il faut relever le numéro d'immatriculation du véhicule et prévenir la mairie, et si cela est possible sans prendre de risque, faire une photo.

- M. le Maire indique qu'il faut être prudent lorsqu'on est sollicité à son domicile par des personnes se prévalant d'EDF, pour faire effectuer des travaux pour économie d'énergie. Il ne faut pas signer de devis avant d'avoir pris le temps de s'informer plus avant.

- Mme Sophie HUGE demande comment les résidents du Hameau des Chanterelles peuvent agir concernant les véhicules qui stationnent sur la piste cyclable alors que la rétrocession de la voirie n'est pas effectuée.

M. le Maire se renseignera sur la possibilité de faire voter en Assemblée Générale par l'Association Syndicale Libre, une autorisation d'intervention pour les policiers municipaux et la gendarmerie.

M. Daniel LERAY précise que l'ASL doit déposer en mairie une demande de réquisition permanente de la Police municipale.

**IX. QUESTIONS DU PUBLIC**

- Une administrée remercie les services techniques pour la rapidité de leur intervention suite à une fuite d'eau importante qui inondait les jardins attenants à l'immeuble Valestis. Le bailleur a tardé à intervenir pour prendre en charge le problème.

- Un administré demande si les parcelles situées rue de Morangles sont vendues.

M. le Maire répond négativement. Effectivement de nombreux aménageurs, promoteurs, agences immobilières sont intéressés mais aucun projet n'est à ce jour finalisé.

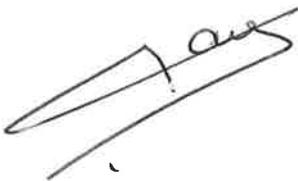
M. Fabrice DHALEINE précise ce projet devra s'inscrire dans le cadre d'un aménagement d'ensemble et que l'aménageur devra s'être assuré de la maîtrise foncière de toutes les parcelles de l'emprise de terrain concerné. Par ailleurs, la Commune n'a pas la capacité aujourd'hui d'accueillir des habitants supplémentaires. Les équipements publics ne sont pas suffisants.

Compte tenu de la non priorité de ce dossier, il convient d'attendre.

**La séance est levée à 22h40.**

**LE MAIRE**

**Alain GARBE**



**LA SECRETAIRE**

**Elisabeth ODOROWSKI**

